

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 141 (2020)
Heft: 6

Artikel: Ce qu'il faut savoir à propos du petit coléoptère de la ruche
Autor: Lerch, Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1068283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce qu'il faut savoir à propos du petit coléoptère de la ruche

**Robert Lerch, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),
robert.lerch@apiservice.ch**

Au cours de ces dernières années, le coléoptère nuisible aux colonies d'abeilles s'est déjà établi dans le sud de l'Italie. A ce jour, il n'a pas encore été repéré en Suisse. En s'abstenant d'importer des abeilles, les apiculteurs contribuent grandement à ce que cette situation perdure encore longtemps.

Le petit coléoptère de la ruche est originaire d'Afrique. De là, il a été importé aux Etats-Unis dans les années 1990 et en Australie au début du nouveau millénaire. En 2014, le coléoptère est apparu pour la première fois en Europe (en Italie).

Situation actuelle en Italie

Le petit coléoptère de la ruche s'est établi dans le sud de l'Italie (en Calabre et en Sicile). C'est ce que confirme Peter Neumann de l'Institut pour la santé des abeilles de l'université de Berne (IBH).

Après une forte réduction des cas annoncés au cours des deux dernières années, des coléoptères adultes et des larves ont été trouvés en Calabre et des coléoptères adultes en Sicile, en 2019.

Après que la Sicile ait été exempte de coléoptères depuis 2015, le ravageur répondant au nom latin d'*Aethina tumida* a été réintroduit de Calabre en 2019 par le déplacement illégal de ruches. La propagation naturelle du coléoptère a jusqu'à présent pu être fortement réduite grâce aux mesures prises par le gouvernement italien. Cependant, la prévention de la propagation du coléoptère par les apiculteurs ne semble pas fonctionner.

Renoncer aux importations de colonies et de reines

Afin que toute intrusion éventuelle du coléoptère soit rapidement détectée en Suisse, des apiculteurs répartis dans tout le pays sont impliqués dans le projet de détection précoce Apinella. Sur mandat de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), ils contrôlent régulièrement leurs colonies pour détecter une éventuelle infestation par ce parasite. Le petit coléoptère de la ruche fait partie des épizooties à déclaration obligatoire. En tant qu'apiculteur, vous pouvez grandement contribuer à empê-



Petit coléoptère de la ruche
(longueur 5 – 7 mm/largeur 2.5 – 3.5 mm)

Photo: ©FERA

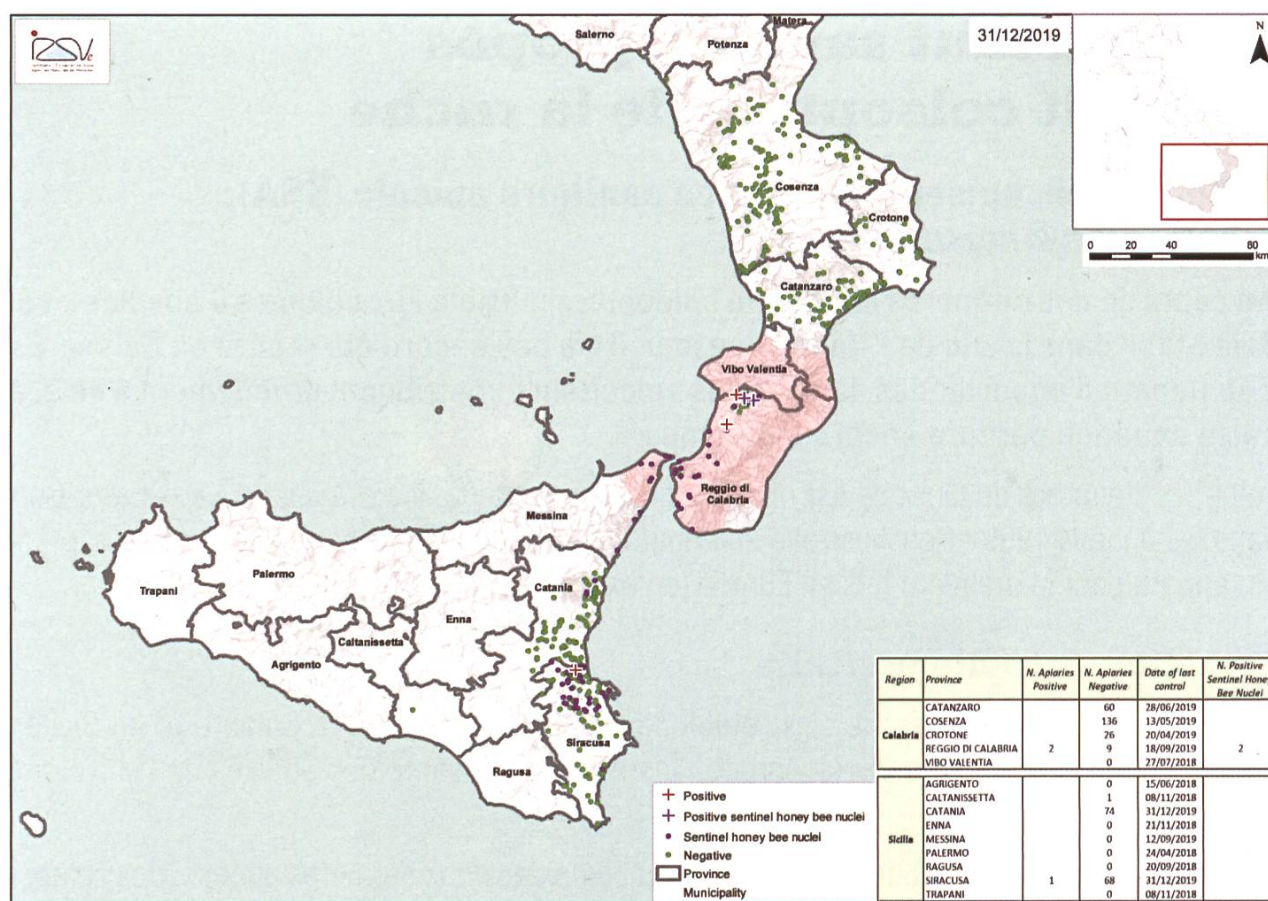


Photo: ©ISVet Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Venezie

Carte du sud de l'Italie avec ruchers examinés: + ruchers testés positifs + ruchers sentinelles testés positifs
● ruchers testés négatifs ● ruchers sentinelles

cher le coléoptère de s'installer en Suisse pendant encore longtemps. Si vous suspectez la présence dudit coléoptère, contactez immédiatement l'inspecteur des ruchers. Il enverra ensuite les coléoptères morts suspects au laboratoire de référence pour identification. Si le ravageur est trouvé en Suisse, il doit être rapidement éradiqué. Pour ce faire, il faut éliminer les colonies, détruire ou désinfecter le matériel apicole selon le type et l'emploi et enlever la terre autour du rucher. Conformément à la directive en vigueur depuis le début de 2020, le traitement des sols initialement prévu avec des insecticides sera abandonné dans la mesure du possible.

Ce n'est que si une infestation est détectée et combattue très rapidement qu'il est possible d'éradiquer le petit coléoptère de la ruche. Les directives techniques de l'OSAV précisent les modalités de cette opération. La santé des abeilles est donc entre les mains des apiculteurs. Plus d'informations à ce sujet sur www.abeilles.ch/aidememoire - aide-mémoire 2.3. Petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*).

Informations complémentaires

Aide-mémoire du SSA:

2.3. Petit coléoptère de la ruche sur www.abeilles.ch/aidememoire

Guide de la santé de l'abeille du Centre de recherche apicole, Agroscope Transfer 245, 2018 (www.apis.admin.ch)

Autres mesures préventives à prendre par l'apiculteur

Dans le cas du petit coléoptère de la ruche, il est important d'avoir des colonies fortes. Les abeilles doivent bien occuper les cadres, afin de pouvoir mieux se défendre contre l'intrus.

Il est également utile de veiller au bon ordre au rucher, dans le local d'extraction du miel et au dépôt. Si des cadres traînent de-ci, de-là, ils constituent un véritable paradis pour le petit coléoptère de la ruche. La vieille cire doit être fondue rapidement et le miel des cadres immédiatement extrait. Les cadres de nourriture sont à stocker au frais.

Que faire du miel récolté après le premier traitement estival

**Marianne Tschuy, apiservice/Service sanitaire apicole (SSA),
marianne.tschuy@apiservice.ch**

Le premier traitement estival se termine au plus tard à la mi-août. Si une miellée tardive importante commence à ce moment-là et que les apiculteurs-trices remettent les hausses, ce miel ne pourra être ni vendu ni donné. Vous trouverez dans cet article des explications à ce sujet ainsi que des conseils pour utiliser ce miel et pour prévenir une telle situation.

Depuis les années 1980, l'acarien varroa oblige les apiculteurs-trices à enlever les hausses au plus tard à la fin du mois de juillet, puis, après un petit nourrissage, à effectuer le premier traitement estival. Une faible infestation de varroas et de virus à cette époque de l'année aide les colonies à élever des abeilles d'hiver saines et avec une longue durée de vie.

Les miellées tardives – le dilemme

Certains anciens apiculteurs se souviennent de périodes où le miel pouvait être récolté jusqu'à la mi-septembre. Si l'on faisait cela aujourd'hui, sans appliquer le premier traitement contre varroa en juillet, le miel récolté pourrait certes être commercialisé sans problème, mais, le traitement effectué par la suite arriverait trop tard pour la plupart des colonies d'abeilles avec



Pucerons farineux de l'épicéa



Puceron vert du sapin

Photos © apiservice